



Arrêté n° 2024/V/049

ARRETÉ

Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3321-4,
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 225,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - « Signalisation Temporaire»),
approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu la demande formulée le 11 juin 2024, par Monsieur René PELARD, domicilié au LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée)
139 rue des Prés Barbais,

Considérant qu'en raison du stationnement d'une toupie de béton en face le numéro 139 de la rue des Prés Barbais, pour livraison à cette même adresse, il y a lieu de d'interdire la circulation sur une portion de cette voie,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le mercredi 19 juin 2024 de 7 h 30 à 9 h 30, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur une partie de la rue des Prés Barbais de l'intersection de la rue de la Mortayère jusqu'à l'intersection de la voie d'accès au pôle de santé.

ARTICLE 2 :

Pendant cette période, le stationnement de part et d'autre de cette chaussée sera interdit.

ARTICLE 3 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par Monsieur René PELARD.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet à la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 :

Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :
- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Le Directeur Général des Services de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le Commandant de groupement de Gendarmerie du POIRÉ-SUR-VIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la notification le 13/06/2024
de la publication le 13/06/2024

Les LUCS-SUR-BOULOGNE, le 12 juin 2024
Le Maire,
Roger GABORIEAU

